

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

### Note de suivi des modifications entre le dossier déposé en 2015 et le dossier déposé en 2016

## Unité de méthanisation

Département de l'Aisne (02) – Commune d'Athies-sous-Laon - Lieu-dit « Les Minimes »



Dossier établi en 2015-2016 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1<sup>er</sup> étage - 81 000 ALBI  
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - [contact@lartifex.fr](mailto:contact@lartifex.fr)

Modifications apportées	Ajouts dans le dossier	
<u>Places de parking :</u> Engagement de mise à disposition des places de parking pour être conforme au PLU.	Etude d'impact Partie 1, I. 3. Ajout de l'annexe 19	Page 13
<u>Trafic routier :</u> Suite aux inquiétudes lors de l'enquête publique, le trafic routier est détaillé (plan de circulation).	Etude d'impact Partie 3, IV. 2.3.2.	Page 150
<u>Nappe phréatique :</u> Suite aux inquiétudes lors de l'enquête publique, un paragraphe spécifique sur la protection de la nappe de la Craie est ajouté, ainsi que l'engagement de l'exploitant concernant la mise en place de 2 piézomètres (amont et aval) pour le suivi de la qualité de la nappe.	Etude d'impact Partie 4  MR2 : Gestion des rejets liquides  VI. Zoom sur la protection de la nappe phréatique	Page 184  Page 210
<u>Odeurs :</u> Suite aux inquiétudes lors de l'enquête publique, un paragraphe spécifique sur les odeurs est ajouté, ainsi que l'engagement de l'exploitant concernant la mise en place d'une bâche automatisée sur les stockages.	Etude d'impact Partie 4  MR4 : Gestion des rejets atmosphériques  V. Zoom sur la réduction des odeurs	Page 191  Page 209
<u>Station de lavage :</u> Le projet de station de lavage à côté du projet est abandonné (projet de la SARL LAVAGE POIDS LOURDS). Il est remplacé par l'aménagement de la station de lavage existante sur le site de la société TRANSPORTS PAPIN.	Etude d'impact Partie 2, V. 4.4  Etude de dangers Partie 1, III. 2.1.1.	Page 98  Page 22
<u>Méthodologie de l'étude écologique :</u> Précisions sur les consultations effectuées : le CREN et le CBNBL n'ont pas été consultés directement compte tenu de la nature du site d'étude. En revanche, les bases de données ont été consultées.	Etude d'impact Partie 7, III. 4.1.2.	Page 235
<u>Scénario 7 :</u> Ajout de l'engagement d'enterrer la canalisation de biométhane et reprise de l'analyse des risques en conséquence (modification des cartes de synthèse des effets).	Etude de dangers Partie 3, I.  Partie 3, VI  Partie 4 : Conclusions	Pages 128-129  Pages 156-162  Page 163
<u>Procédure d'alerte :</u> Détails ajoutés selon les questions de l'enquête publique.	Etude de dangers Partie 3, V.4	Page 155
<u>Capacités techniques et financières :</u> Les capacités techniques et financières sont complétées.	Lettre de demande Partie 1 VI.	Pages 17 à 22
<u>Précision dans la description du projet :</u> Ajout de précisions suite à l'enquête publique (stockage des digestat solide, analyse sur les eaux de lavage)	Lettre de demande Partie 3, I. 3.3.2. Partie 4, II. 1.2.1.	Page 39 Page 55

# COMPLÉMENTS SUITE A L'AVIS DU 20 JUILLET 2016

Les principales modifications sont :

- Diminution du volume stocké de 13 000 m<sup>3</sup> à 6 000 m<sup>3</sup> (stockage dans la fosse),
- Déplacement du bâtiment à 10 m des limites de propriété,
- Ajout d'une rampe d'accès à la fosse au Nord sur demande du SDIS.

Toutes les modifications ont été surlignées en vert dans les études.

Avis DREAL – Annexe 1 Relevé des insuffisances	Compléments
<p><b><u>Caractère complet du dossier</u></b></p> <p>L'étude d'impact est fournie, cependant dans le dossier remis sous format papier l'annexe 7 relative aux servitudes PT1 et T1 n'est pas jointe. Par ailleurs, sur les versions informatiques remises, les annexes de l'étude d'impact ne figurent pas.</p>	<p>Erreur Ajout des servitudes en annexe.</p>
<p><b><u>Caractère régulier du dossier</u></b></p> <p><b><u>LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE</u></b></p> <p>Sur la parcelle ZM 524, la société COLAS exploite actuellement une station de transit d'agrégats d'enrobés provenant du rabotage d'autoroute. Cette station d'une superficie de 9 000 m<sup>2</sup> soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE a fait l'objet d'une télé-déclaration le 09/05/2016. Dans le dossier de demande d'autorisation, la société A.M. indique que la parcelle 524 fera l'objet d'un fractionnement selon l'emprise du projet de l'unité de méthanisation. Les cartes et plans fournis dans le dossier ne tiennent pas tous compte de ce fractionnement et de la présence de la société COLAS.</p> <p>Il est donc demandé au pétitionnaire de mettre à jour ces cartes et plans. Il lui est également demandé de corriger la légende du plan cadastral en modifiant la section ZB par la section ZM.</p> <p>Par ailleurs, l'existence de cette station de transit n'a pas été prise en compte dans les études d'impact et de dangers du dossier. Il est donc demandé au pétitionnaire de mettre à jour ces études en tenant compte de la présence de cette station de transit. Enfin, l'inspection souligne que l'exploitation de la station de transit sur une surface de 9 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle 524 est incompatible avec le projet d'exploitation de l'unité de méthanisation. En effet, cette station de transit empiète sur les fosses et bassin d'infiltration du projet en allant jusqu'à l'unité de purification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes et plans mis à jour avec la présence de la société COLAS,</li> <li>- Prise en compte de cette activité dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.</li> </ul>
<p><b><u>DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME, CONTRAINTES ET SERVITUDES EXISTANTES</u></b></p> <p>Le règlement associé aux servitudes PT1 et T1 ne figure pas en annexe de l'étude d'impact. Il est donc demandé au pétitionnaire de joindre ce règlement à cette étude tel qu'il est mentionné dans le dossier.</p> <p>En ce qui concerne la réponse de la société RFF, celle-ci n'aborde pas les servitudes de la voie ferrée mais uniquement l'étude de dangers. Il est donc demandé au pétitionnaire de se rapprocher à nouveau de la société RFF au sujet des servitudes de la voie ferrée et de joindre leur réponse. Il est également demandé au pétitionnaire de joindre au dossier la réponse du service PROTYS suite à la consultation de FRANCE TELECOM ORANGE sur les servitudes de télécommunication.</p>	<p>Erreur Ajout des servitudes en annexe</p> <p>FT Orange : DT déjà en annexe (page 313 de l'étude d'impact)</p> <p>Consultation de la SNCF par mail avec nouveau scénario d'incendie modélisé. Pas de réserves par rapport au projet.</p>
<p>Au regard des observations émises par le service Urbanisme et Territoires de la DDT de l'Aisne, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en joignant le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [conformément à l'article R.431-16 i) du code de l'urbanisme] ;</li> <li>• en complétant l'imprimé cerfa (surfaces cadastrales) de la demande de permis de construire en tenant compte de la présence d'une voie réservée aux pompiers et d'une citerne souple situées sur la parcelle 522 ;</li> <li>• en indiquant dans le dossier les modalités de demande d'autorisation de division de la parcelle ZM 524, à savoir soit par le biais d'une demande spécifique (déclaration préalable pour division foncière), soit dans le cadre de l'autorisation au titre du code de l'urbanisme et dans ce cas, le dossier doit comporter le plan de division du terrain [conformément à l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme] ;</li> <li>• en tenant compte de l'article UE7 du règlement du PLU qui stipule que toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 10 mètres. Or, l'implantation du bâtiment « stockage intrant », situé à 6,92 m de la limite ouest de propriété, ne respecte pas cette distance d'éloignement.</li> </ul> <p>Les documents produits en réponse aux 3 premières observations formulées par le service Urbanisme et Territoires de la DDT de l'Aisne devront être visés par l'architecte désigné dans le formulaire.</p>	<p>Architecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire réglementation thermique ajouté,</li> <li>- Cerfa du PC modifié,</li> <li>- Division cadastrale : ajout du procès-verbal de délimitation et du plan du géomètre,</li> <li>- Déplacement du bâtiment à 10 m limite propriété,</li> <li>- Cachet de l'architecte sur les documents.</li> </ul>

<p><b><u>DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION</u></b> Il est demandé au pétitionnaire de mettre à jour le dossier vis-à-vis du dernier SDAGE 2016-2021.</p>	<p>Mise à jour avec le SDAGE 2016-2021 dans l'étude d'impact.</p>
<p><b><u>GARANTIES FINANCIÈRES</u></b> L'inspection n'approuve pas les justifications apportées sur la gestion des produits dangereux et des déchets sur le site, en particulier sur les produits et déchets intrants. En effet, en ce qui concerne les stockages de déchets de matières végétales brutes intrants (oignons, betteraves, matières végétales brutes et déchets de légumes, soit au total 15 268 m<sup>3</sup>), ceux-ci ne peuvent pas être valorisés par épandage agricole en l'état. Par conséquent, le coût d'évacuation et de traitement de ces déchets doit donc être pris en compte dans le calcul. En ce qui concerne les eaux de lavage des camions, un coût de traitement de 14 euros/m<sup>3</sup> par la société Transport PAPIN ne peut pas être retenu. En effet, la société Transport PAPIN n'a pas vocation à traiter des eaux de lavages provenant d'autres installations (elle ne dispose d'aucune autorisation ICPE en ce sens). Concernant le coût de gestion des déchets dangereux présents sur le site, il convient de prendre en compte les boues présentes dans les séparateurs à hydrocarbures. Concernant les déchets présents dans les digesteurs et les digestats stockés sur le site en attente d'épandage, il convient de prendre en compte le coût d'évacuation de ces déchets en vue d'être épandus ou de justifier qu'ils ont un coût nul transport compris. De manière générale, en ce qui concerne la gestion des produits dangereux et des déchets sur le site, il convient de transmettre des justificatifs des coûts d'évacuation et de traitement (devis, factures...) En ce qui concerne la clôture, il est indiqué dans le dossier que le site est entièrement clôturé. L'inspection souligne que le site est actuellement clôturé mais que cette clôture englobe également la parcelle exploitée par la société COLAS. L'inspection précise que dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'unité de méthanisation, la clôture prescrite n'intégrera pas la société COLAS dans le périmètre. Il conviendra donc de modifier l'emplacement actuel de la clôture. Enfin, en ce qui concerne les frais de gardiennage du site pendant une durée de six mois, la note du 20/11/2013 de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Environnement relative aux garanties financières recommande qu'un montant raisonnable minimum de frais de gardiennage de 15 000 € soit retenu. Dans l'actuel calcul, l'exploitant a retenu un coût de 5 000 € sur la base d'une vidéosurveillance munie d'alarmes et abonnement pour des interventions pendant 6 mois. Il convient de justifier ce faible montant en transmettant un devis ou facture. À toutes fins utiles, en annexe 3 du document portant sur la détermination des garanties financières, l'inspection relève une erreur sur la quantité présente sur site de déchets relevant de la rubrique 2716. En effet, il est indiqué 2 016 m<sup>3</sup> au lieu de 13 000 m<sup>3</sup>. Il convient de corriger cette erreur.</p>	<p>Nouveau calcul des garanties financières avec devis et factures justificatives.</p>
<p><b><u>ÉTUDE D'IMPACT / VALEURS LIMITES DE REJET POUR LES EAUX PLUVIALES</u></b> Il convient de mettre à jour les valeurs limites du programme de surveillance des eaux pluviales vis-à-vis du dernier SDAGE 2016-2021.</p>	<p>Mise à jour avec le SDAGE 2016-2021 dans l'étude d'impact.</p>
<p><b><u>PLAN D'ÉPANDAGE</u></b> Le plan d'épandage doit être complété. En effet, il ne comporte pas les figures, les cartes/plans d'épandage et les documents référencés dans l'étude.</p>	<p>Modifications par la CA 02.</p>
<p><b><u>ÉTUDE DE DANGERS /SCÉNARIOS D'ACCIDENTS MAJEURS RETENUS ET COTATION DES SCÉNARIOS SANS PRISES EN COMPTE DES MESURES DE MAÎTRISE DE RISQUES</u></b> Le pétitionnaire doit mettre à jour son étude de dangers en tenant compte de la présence de la société COLAS sur la parcelle ZM 524. En effet, la présence d'employés de la société COLAS n'a pas été prise en compte dans la cotation de la gravité des différents scénarios. En ce qui concerne les scénarios majeurs retenus, en particulier l'incendie sur le stockage de matières végétales n°9, il convient également d'étudier le scénario d'un incendie sur le stockage des intrants bâchés. En effet, bien que les déchets de ce stockage soient plus humides que les déchets entreposés dans le silo couloir, le scénario de l'incendie sur le stockage des intrants bâchés est susceptible d'avoir un impact supérieur au scénario n°9 de part des quantités de stockage plus importantes (13 000 m<sup>3</sup>) et une distance des limites de propriété plus réduite (les effets de flux thermiques de l'incendie sont notamment susceptibles d'atteindre la ligne de chemin de fer à proximité). Ce scénario permettra également de s'assurer que la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> se trouve bien en dehors de la zone d'effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>. Suite à l'étude de ce nouveau scénario, il conviendra de consulter à nouveau la SNCF si les effets thermiques d'incendie sur le stockage des intrants bâchés atteignent les voies ferrées.  En ce qui concerne le scénario n°7, il convient de revoir la cotation de la gravité des effets thermiques liés à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biométhane. En effet, la cotation ne tient pas compte du fait que les seuils des effets irréversibles (ZEI), létaux (ZEL) et létaux significatifs (ZEL.S) atteignent la route départementale. En ce qui concerne les effets thermiques pour le scénario n°9 relatif à l'incendie du stockage de matières végétales, il convient également de revoir la cotation de la gravité. En effet, la cotation de la gravité ne peut être qualifiée de modérée, car la ZEL sort des limites de propriété.</p>	<p>Nouveau scénario modélisé : scénario n°16 « Incendie du stockage de matières bâchées dans la fosse ». Révision de la cotation avec la présence de la plateforme de stockage de COLAS.</p>
<p><b><u>ÉTUDE DE DANGERS / MOYENS D'INTERVENTION ET DE PROTECTION</u></b> En ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la seconde entrée réservée aux secours, nécessitant le passage des secours sur le site de la société Transport PAPIN,</li> <li>l'entreposage de la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, se trouvant sur le site de la société Transport PAPIN.</li> <li>et le maintien d'une bande de 20 m libre sur le site de la société Transport PAPIN entre les zones de stationnement et la limite de propriété du site de méthanisation,</li> </ul> <p>il convient de mettre en place et de joindre dans le dossier une convention entre le propriétaire du terrain, la société Transport PAPIN et la société SARL A.M. afin de garantir le respect de ces dispositions dans le temps.</p>	<p>Conventions TRANSPORTS PAPIN/AM pour accès et réserve incendie et pour bande de 20 m libre.</p>
<p><b><u>ÉTUDE DE DANGERS / RÉVISION DE LA COTATION DES SCÉNARIOS EN TENANT COMPTE DES MESURES MAÎTRISE DES RISQUES</u></b> En ce qui concerne le scénario n°7bis, il convient de revoir la cotation de la gravité des effets thermiques liés à la rupture guillotine d'une canalisation extérieure de biogaz. En effet, la cotation de la gravité ne peut être qualifiée de modérée, car les ZEL et ZELS sortent des limites de propriété. Il conviendra également de tenir compte de la présence des employés de la société COLAS lors de la cotation de cette gravité (la cotation de la gravité est fortement susceptible d'être considérée comme « importante » voire « catastrophique »).</p>	<p>Révision de la cotation.</p>

<p><b>AVIS DES SERVICES CONSULTÉS SUR LE PROJET/ SDIS 02</b></p> <p>Au regard des observations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en se prononçant sur les dispositions d'accessibilité au niveau du stockage des intrants par le chemin stabilisé ;</li> <li>en abordant les effets domino de l'explosion du local chaudière (scénario n°2) sur un poids-lourd situé le pont-basculé ;</li> <li>en indiquant si l'installation d'inertage par azote est présente sur le site. Dans l'affirmatif, il devra indiquer son emplacement ainsi que le volume entreposé ;</li> <li>en indiquant : si les délais de cette mise en œuvre des obturateurs d'urgences au niveau des regards du réseau d'eau pluviale en cas de déversement hors de la zone de dépotage (page 29) sont compatibles avec la cinétique de l'évènement ? Les personnels seront-ils formés à ce maniement ? Les obturateurs pourraient-ils être placés à demeure et, être actionnable via une commande ?</li> </ul> <p>Il convient d'informer l'exploitant que la vanne de coupure pompier de la plateforme de purification doit être disposée en dehors des zones d'effets.</p>	<p>Ajout d'un accès dans la fosse au Nord-Ouest.</p> <p>Détail des effets dominos du scénario n°2.</p> <p>Absence d'inertage à l'azote présent sur site.</p> <p>Détails sur les obturateurs d'urgence dans la lettre de demande.</p>
<p><b>AVIS DES SERVICES CONSULTÉS SUR LE PROJET/ ARS PICARDIE</b></p> <p>Au regard des observations émises par l'ARS PICARDIE, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier par des informations complémentaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la qualité des eaux de lavage des camions de l'entreprise PAPIN sera analysée, avec notamment une recherche sur les métaux lourds, hydrocarbures et éléments traces métalliques et organiques ;</li> <li>par la transmission de la convention de rejets d'eaux usées ;</li> <li>par la liste des paramètres analysés dans les eaux souterraines ;</li> <li>par l'argumentation de la variation du tonnage de digestat d'un dossier à l'autre.</li> </ul>	<p>Précision des paramètres analysés.</p> <p>L'autorisation de rejet des eaux usées des sanitaires de l'unité de méthanisation a été demandée (cf. annexe 21 de l'étude d'impact) et sera délivré par la commune d'Athies-sous-Laon lorsque le projet sera autorisé.</p> <p>Variation de tonnage digestat : une partie du digestat liquide est recirculé.</p>
<p><b>AVIS DES SERVICES CONSULTÉS SUR LE PROJET/ MRAD 08</b></p> <p>Au regard des remarques de la Chambre d'agriculture des Ardennes, il convient de demander à l'exploitant de compléter son dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en indiquant les parcelles de référence ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>en précisant les zones agricoles à l'échelle agricole en cas d'impossibilité d'échelle ;</li> <li>en joignant des références sur la durée des digests et les usages agricoles ;</li> <li>en joignant des analyses de sols ;</li> <li>en joignant des analyses des matières organiques dans le méthaniseur ;</li> <li>précision de l'origine des digests solides différenciés sur les pages 40 et 20 ;</li> <li>préciser les modalités d'épandage (zones différenciées sur les pages 40, 24-22 et 23 du plan d'épandage et</li> <li>en joignant une cartographie à l'échelle 1 : 2000 rassemblant toutes les parcelles d'épandage ;</li> </ul>	<p>Echanges téléphoniques entre la MRAD 08 et la CA 02.</p> <p>Modifications par la CA 02.</p>

Dossier établi en 2016



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert  
Bâtiment 5 – 1<sup>er</sup> étage  
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33  
Fax : 05.63.56.31.60

[contact@lartifex.fr](mailto:contact@lartifex.fr)